



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 3 JUILLET 2023 A 19H00

EN MAIRIE

ORDRE DU JOUR

Le lundi 3 juillet 2023 à 19h, le Conseil Municipal de Boulbon, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jérémie Becciu, maire

Date de la convocation : 28 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents ou représentés : 17

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

FROISSART Jany, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie,

Adjoint au Maire.

BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, MOMPEURT Bernard, MAFFEI Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : AMY Renée (pouvoir donné à FROISSART Jany), DURBESSON Audrey (pouvoir donné à PAONE Nathalie), AUFRERE Jacques (pouvoir donné à BURAVAND Valérie), BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure (pouvoir donné à BURAVAND Jean-Paul), SCHOENY Michel (pouvoir donné à MOMPEURT Bernard)

Absent :

FABRE Patrice

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel nominal des membres.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur FROISSART Jany est nommé à la majorité de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mai 2023 :

Le procès-verbal ne soulève pas de question. Il est adopté à l'unanimité.

II - Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°67/2023 : Etude géotechnique G2 AVP+ PRO - Réhabilitation des arènes.

N°68/2023 : Acquisition d'un véhicule électrique pour la police municipale.

N°69/2023 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des arènes communales.

N° 70/2023 : Mission de maîtrise d'œuvre VRD - aménagement d'un parking et réseaux extérieurs pour les arènes.

N°71/2023 : Réfection issue de secours carrière de Boulbon.

N°72/2023 : Travaux de réfection de la toiture et de la façade de la poste.

N°73/2023 : Mission étude béton armé – arènes de Boulbon.

N°74/2023 : Missions contrôle technique, accessibilité handicapés, Installations électriques et SPS pour les arènes.

N°75/2023 : Réfection voie d'accès carrière de Boulbon.

N°76/2023 : Création et pose d'un panneau sur un bâtiment municipal, la maison des associations.

Monsieur Mompeurt se dit surpris du montant des investissements pour les arènes, ce qui représente un coût important pour le budget communal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'un cadeau empoisonné (pas de permis de construire et pas d'ERP) raisons pour lesquelles, et après avoir pris attache de la sous-préfète, toute activité taurine fut interdite l'an dernier jusqu'à ce jour.

Aujourd'hui, nous sommes au milieu du gué. Faut-il abandonner les arènes malgré les investissements réalisés par les municipalités précédentes ou faut-il créer de véritables arènes conformes et utilisables pour d'autres activités (un outil multi activités) ? C'est ce choix qui a été retenu, inscrit du reste dans le programme.

Le montant total des investissements est prévu à hauteur de 600.000€, et aujourd'hui, grâce aux subventions (Conseil Départemental, Accm, DETR) c'est 75% de ce montant qui sera financé.

III - Demande d'aide financière au conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre d'un contrat départemental de transition écologique pour la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'ensemble Saint-Christophe et l'ancienne école l'Espelido :

Rapporteur : M. Vincent CATILLON

Monsieur CATILLON indique que par délibération 66/2023, le conseil a fait une demande d'aide financière au conseil départemental des BdR pour un CDTE (Contrat Départemental de Transition Ecologique) à hauteur de 50%, afin de financer les projets d'investissements suivants :

- La réhabilitation et rénovation énergétique de l'ensemble Saint-Christophe pour la création de six logements sociaux.
- La réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne école l'Espelido pour la création de cinq logements sociaux.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à **2 764 784 € HT**, selon un échéancier allant de l'année 2023 à l'année 2025, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

M. le Maire propose de redélibérer pour demander une aide pour ces deux opérations, à hauteur de 60%.

Pour l'année 2023, le montant total de la tranche annuelle est estimé à **464 683 € H.T.**, réparti de la façon suivante :

Pour cette 1^{ère} tranche du Contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autre financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2023
Réhabilitation et rénovation de l'ensemble Saint- Christophe	229 178 €	Région 23 870 € Etat Fonds vert 47 740 €	81 175 €	381 963 €
Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne école l'Espelido	49 632 €	Région 5 538 € Etat Fonds vert 10 926 €	16 624 €	82 720 €
TOTAL	278 810 €	88 074 €	97 799 €	464 683 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. CATILLON et en avoir délibéré
A l'unanimité

- **APPROUVE** la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2023-2025 conformément à l'annexe jointe (tableau de phasage), d'un montant total de **2 764 784 € H.T.**,
- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 %, soit un montant global de **1 658 870 € H.T.** pour les années 2023-2025,
- **APPROUVE** le plan de financement de la tranche 2023 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de **278 810 €**,
- **DIRE** que cette délibération annule et remplace la délibération N° 66/2023 du 26/05/2023 prise pour le même objet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

IV - Demande d'aide financière au conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence. Complément au dossier AC 21817 :

Rapporteur : M. Jany FROISSART

Monsieur FROISSART rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 24/02/2020, la commune de BOULBON a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Par délibération 45/2023 du 11/4/2023, le conseil a décidé d'attribuer une subvention pour un montant global de 10 261,60 € correspondant au ravalement de la façade. Un complément d'aide est demandé pour des devis de ferronnerie et menuiseries, correspondant à un montant de 11 260 €.

Le complément de ce dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 25/05/2023.

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M.FROISSART et en avoir délibéré
A l'unanimité

Article 1 : attribue la subvention au propriétaire privé, dont la liste est jointe en annexe 1 pour un montant global de 11 260 €,

Article 2 : sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 7 882 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

V – Demande d'aide financière a la région pour l'opération globale sur la commune de réhabilitation énergétique de logements :

Rapporteur : M. Vincent CATILLON

M CATILLON expose au conseil que suite à l'opération de réhabilitation énergétique de logements à Boulbon, une demande d'aide a été faite auprès du département au titre du CDTE et de l'Etat au titre du Fonds vert.

M. le Maire souhaite également solliciter la Région Sud au titre de « nos communes d'abord », pour obtenir un financement supplémentaire à hauteur de 199 071 €.

Il rappelle au conseil l'opération en question qui comprend :

- la réhabilitation et rénovation énergétique de l'ensemble Saint-Christophe pour la création de six logements sociaux.
- la réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne école l'Espelido pour la création de cinq logements sociaux.

Le montant total de cette opération d'investissement est estimé à **2 764 784 € HT**,

Le plan de financement est le suivant :

Subvention du département :	60 %	1 658 870 €
Subvention de l'Etat :	12,80 %	353 886 €
Subvention de la Région :	7,2 %	199 071 €
Autofinancement commune :	20 %	552 957 €

Monsieur CATILLON tient à souligner le travail de recherche de financements réalisé par M. le Maire.

Monsieur le Maire explique à nouveau combien il est aujourd'hui important de changer de « modèle économique » (vente de terrains pour se créer des recettes et compenser les baisses régulières de financement communal), par la création de recettes pérennes, notamment des loyers émanant de la réhabilitation et la création de logements, (11 étant prévus, ainsi que 3 salles réservées aux associations). Les subventions ci-dessus citées nous laissent un autofinancement à hauteur de 50.000€ par logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. CATILLON et en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE l'opération globale de réhabilitation de logements à Boulbon,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE la participation financière de la Région Sud à hauteur de 199 071 €, soit 7,2% du montant estimatif de l'opération,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération et de cette aide.

VI - Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à la DRAC pour des travaux d'urgence à la chapelle de St Marcellin. Exercice 2023.

Rapporteur : M. Gilbert BENEDETTI

Monsieur BENEDETTI expose à l'assemblée que l'étude préalable à la restauration des intérieurs de la chapelle saint Marcellin est en cours de finalisation, mais suite au passage du CICRP, en présence de l'atelier Naos, restaurateur, il s'avère qu'un certain nombre de travaux (préventif ou de consolidation) s'avèrent urgent. Une étude complémentaire réalisée par Naos est nécessaire, ainsi que des travaux de consolidation d'urgence. Le montant de cette opération s'élève à 11 760 € HT, M. le Maire propose de solliciter une aide auprès de la Drac ainsi qu'auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M.BENEDETTI et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSIDERANT la nécessité de ces travaux,
DECIDE de réaliser les travaux d'urgence à la chapelle de Saint-Marcellin,
SOLLICITE le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 30% soit 3528€
SOLLICITE de la DRAC une aide de 50% soit 5880 €
SOUHAITE réaliser ces travaux au 2^e semestre 2023.

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : 11 760 €
- Subvention de la DRAC 50 % : 5 880 €
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R.30% : 3 528 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 2 352 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la concrétisation de ces travaux et de cette aide.

VII - Procédure d'alignement – chemin du Breuil :

Rapporteur : M. Jany FROISSART

Monsieur FROISSART rappelle le projet de la commune de réaliser un chemin doux. Pour cela, il faut procéder à l'alignement du chemin du Breuil afin de faire correspondre les limites parcellaires avec l'emprise de la voirie.

Le plan d'alignement et parcellaire indique qu'une partie de la chaussée sont restées la propriété des riverains par des délaissés situés après les clôtures.

La commune de Boulbon a donc décidé de mener une procédure de plan d'alignement qui aura pour effet le rattachement au domaine de la voirie publique des terrains privés impactés par le domaine public. La régularisation foncière de ces emprises, permettra de pérenniser le domaine public communal.

Monsieur FROISSART précise qu'un géomètre expert a établi un plan d'alignement qui définit précisément les limites entre la propriété privée avec celles de la voirie communale, le chemin du Breuil. Monsieur FROISSART présente ce plan au Conseil Municipal, joint en annexe.

Après délibération du conseil municipal, le maire prendra un arrêté nommant un commissaire enquêteur et ordonnant l'ouverture d'une enquête publique.

La composition du dossier soumis à enquête comprendra obligatoirement :

- La présente délibération
- Une notice explicative et textes réglementaires applicables
- Un plan de situation
- Le plan d'alignement et parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- L'état parcellaire présentant les parcelles et propriétaires concernées par la présente procédure.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et R*141-4 à R*141-9 ;
VU le plan d'alignement du chemin du Breuil établi par le géomètre expert ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M.FROISSART et en avoir délibéré
A l'unanimité

ACCEPTE ET APPROUVE le dossier et le plan d'alignement du chemin du Breuil tel qu'il a été établi par le géomètre expert et présenté au Conseil Municipal.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager la procédure de plan d'alignement afin de rattacher au domaine de la voie publique communale l'ensemble des parcelles indiquées sur le plan d'alignement et notamment de nommer un commissaire enquêteur et d'organiser l'enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Commune et à signer tous les documents nécessaires à la procédure d'alignement.

VIII - Procédure d'alignement – avenue Charles de Gaulle :

Rapporteur : M. Jany FROISSART

Monsieur FROISSART rappelle le projet de la commune de réaliser un chemin doux.

Pour cela, il est nécessaire de procéder à l'alignement de l'avenue Charles de Gaulle afin de faire correspondre les limites parcellaires avec l'emprise de la voirie existante.

Le plan d'alignement et parcellaire indique qu'une partie de la chaussée sont restées la propriété des riverains par des délaissés situés après les clôtures.

La commune de Boulbon a donc décidé de mener une procédure de plan d'alignement qui aura pour effet le rattachement au domaine de la voirie publique des terrains privés impactés par le domaine public. La régularisation foncière de ces emprises, permettra de pérenniser le domaine public communal.

Il est précisé qu'un géomètre expert a établi un plan d'alignement qui définit précisément les limites entre la propriété privée avec celles de la voirie communale, l'avenue Charles de Gaulle. Monsieur FROISSART présente ce plan au Conseil Municipal, joint en annexe.

Après délibération du conseil municipal, le maire prendra un arrêté nommant un commissaire enquêteur et ordonnant l'ouverture d'une enquête publique.

La composition du dossier soumis à enquête comprendra obligatoirement :

- La présente délibération
- Une notice explicative et textes réglementaires applicables
- Un plan de situation
- Le plan d'alignement et parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- L'état parcellaire présentant les parcelles et propriétaires concernées par la présente procédure

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article .1;
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et R*141-4 à R*141-9 ;
VU le plan d'alignement de l'avenue Charles de Gaulles établi par le géomètre expert ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M.FROISSART et en avoir délibéré
A l'unanimité

ACCEPTE ET APPROUVE le dossier et le plan d'alignement de l'avenue Charles de Gaulle tel qu'il a été établi par le géomètre expert et présenté au Conseil Municipal.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager la procédure de plan d'alignement afin de rattacher au domaine de la voie publique communale l'ensemble des parcelles indiquées sur le plan d'alignement et notamment de nommer un commissaire enquêteur et d'organiser l'enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Commune et à signer tous les documents nécessaires à la procédure d'alignement.

IX - Procédure d'alignement – avenue de la Montagnette :

Rapporteur : M. Jany FROISSART

Monsieur FROISSART rappelle le projet de la commune de réaliser un chemin doux. Pour cela, il est nécessaire de procéder à l'alignement de l'avenue de la Montagnette afin de faire correspondre les limites parcellaires avec l'emprise de la voirie.

Le plan d'alignement et parcellaire indique qu'une partie de la chaussée sont restées la propriété des riverains par des délaissés situés après les clôtures.

La commune de Boulbon a donc décidé de mener une procédure de plan d'alignement qui aura pour effet le rattachement au domaine de la voirie publique des terrains privés impactés par le domaine public. La régularisation foncière de ces emprises, permettra de pérenniser le domaine public communal.

Il est précisé qu'un géomètre expert a établi un plan d'alignement qui définit précisément les limites entre la propriété privée avec celles de la voirie communale, l'avenue de la Montagnette. Monsieur FROISSART présente ce plan au Conseil Municipal, joint en annexe.

Après délibération du conseil municipal, le maire prendra un arrêté nommant un commissaire enquêteur et ordonnant l'ouverture d'une enquête publique.

La composition du dossier soumis à enquête comprendra obligatoirement :

- La présente délibération
- Une notice explicative et textes réglementaires applicables
- Un plan de situation
- Le plan d'alignement et parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- L'état parcellaire présentant les parcelles et propriétaires concernées par la présente procédure.

Monsieur MOMPEURT précise que des plans avaient été réalisés.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et R*141-4 à R*141-9 ;
VU le plan d'alignement de l'avenue de la Montagnette établi par le géomètre expert ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M.FROISSART et en avoir délibéré
A l'unanimité

ACCEPTE ET APPROUVE le dossier et le plan d'alignement de l'avenue de la Montagnette tel qu'il a été établi par le géomètre expert et présenté au Conseil Municipal.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager la procédure de plan d'alignement afin de rattacher au domaine de la voie publique communale l'ensemble des parcelles indiquées sur le plan d'alignement et notamment de nommer un commissaire enquêteur et d'organiser l'enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Commune et à signer tous les documents nécessaires à la procédure d'alignement.

X - Dénomination de la maison des associations :

Rapporteur : Mme Valérie BURAVAND

Mme BURAVAND expose à l'assemblée que la commune a reçu la labellisation cieuta mistralenco -cité mistralienne- et propose, à cette occasion, de dénommer la maison des associations « maison des associations Frédéric Mistral »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Mme BURAVAND et en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE de dénommer la maison des associations : « maison des associations Frédéric Mistral »
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI - Imputation de certains biens en section d'investissement :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire précise que l'arrêté du 26 octobre 2001 pris en application des articles L. 2122-21, L.3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le seuil des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement à 500 Euros.

Sachant qu'il convient de considérer le prix unitaire des acquisitions, il propose d'inscrire en section d'investissement certaines fournitures dont la valeur est située en dessous du seuil réglementaire, revêtant un caractère de durabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSIDERANT leur caractère de durabilité,

DECIDE d'inscrire les biens qui suivent en section d'investissement bien que leur valeur unitaire soit inférieure à 500 Euros :

- 7 PANNEAUX « CIEUTA MISTRALENCO » 900x250MM
- 1 BACHE enduite « Maison du festival »
- 2 panneaux signalisation « parking du festival »

XII - Désignation d'un Référent Déontologue pour les élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 13

Rapporteur : M. Jany FROISSART

Monsieur FROISSART explique que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Vu- le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;
Vu- la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat;
Vu- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
Vu- le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu- la délibération n° 3723 en date du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration du CDG 13 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M.FROISSART et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire ;
- **FIXE** à 3 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

XIII - Marché de travaux pour la réfection des chemins de la clapière et des patis, et mise en place de zones d'élargissement de sécurité sur le chemin du pigeonnier et chemin de la pointue :

Rapporteur : M. Jany FROISSART

M. FROISSART informe que la Commune a engagé une procédure de consultation pour la réfection des chemins de la clapière et des patis, et la mise en place de zones d'élargissement de sécurité sur le chemin du pigeonnier et chemin de la pointue. Cette procédure a été réalisée par avis d'appel public à la concurrence publié le 16/05/2023 sur la plateforme www.marches-publics.info.

4 offres ont été reçues dans les délais. Celles-ci ont été ouvertes en commission et remises au maître d'œuvre, M. GAFFET, le 19 juin 2023.

Après analyse des offres correspondant aux critères demandés, réalisée par la SELARL VIA GEO représentée par M. Gaffet, Maître d'œuvre de l'opération, et après la commission MAPA réunie le 3 juillet 2023, M.FROISSART après avoir présenté le rapport d'analyse, propose de désigner l'entreprise attributaire : la société COLAS France – Etablissement de Sorgues (S.A.S.) – 1575 Chemin de la grange des roues – CS 20102 SORGUES – 84275 VEDENE Cedex pour un montant de 124 470 € HT, soit 149 364 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Après avoir pris connaissance des pièces du marché,
ouï l'exposé de M.FROISSART
et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE comme attributaires du marché pour les travaux de réfection des chemins de la clapière et des patis, et la mise en place de zones d'élargissement de sécurité sur le chemin du pigeonnier et chemin de la pointue, la société COLAS France – Etablissement de Sorgues (S.A.S.) – 1575 Chemin de la grange des roues – CS 20102 SORGUES – 84275 VEDENE Cedex

APPROUVE le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus., pour un montant total de 124 470 € HT, soit 149 364 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'officialisation de ce marché et à notifier l'ordre de service aux entreprises pour le commencement des travaux

XIV - Convention de mise à disposition du foyer de la montagnette :

Rapporteur : Mme BURAVAND Valérie

Mme BURAVAND expose au conseil que l'association de gestion du Festival d'Avignon a sollicité la commune pour occuper la cuisine du foyer de la montagnette à l'occasion du festival afin de préparer des repas, du 4 au 26 juillet 2023.

Il convient d'établir une convention avec cette Association pour la mise à disposition du foyer de la montagnette » ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Madame BURAVAND et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention pour la mise à disposition de la cuisine du foyer de la montagnette avec l'Association de Gestion du Festival d'Avignon pour la période du 4 juillet 2023 au 26 juillet 2023, et tout document se rapportant à cette convention.

XV - Questions diverses

-Monsieur MAFFEI demande que la barrière DFCI permettant l'accès au pas de bouquet soit réparée. Monsieur BURAVAND, par ailleurs président du PIDAF, précise que la réparation est en cours

-Monsieur le Maire fait part de la vente d'un bien d'un particulier et qui pourrait intéresser la commune. Ce bien a fait l'objet d'une visite de 4 élus.

Avant la nécessaire estimation du service des Domaines, le coût de cet achat est estimé entre 280.000€ et 300.000€. Le Conseil départemental pourrait nous accorder une subvention à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer par un vote de principe avant d'aller plus avant dans ce dossier.

Monsieur CATILLON exprime un avis réservé, avec des questions telles que : quel commerce possible ? dans la mesure où on ne peut changer la destination du rez-de-chaussée (destination commerciale) en raison du PPRI, quel type de commerce et par conséquent quels travaux, qui les prendra en charge ?

Les membres présents se prononcent avec 10 voix pour, 2 abstentions pour cette possibilité d'achat.

-Monsieur le Maire demande un vote de principe sur l'aménagement d'un accès PMR supplémentaire pour la partie du nouveau cimetière. Ce dossier nécessite un avenant.

Le conseil se prononce favorablement.

-Monsieur le Maire informe que le bulletin municipal sera distribué par les élus et les services techniques ce 7 juillet, c'est-à-dire avant la venue du président départemental du SDIS Monsieur Richard MALLIE, et l'officialisation de la labellisation cieuta mistralenco de notre village, où tous les habitants sont invités.

-Monsieur FROISSART, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, fait part de deux jugements du Tribunal Administratif, concernant d'une part la société FREE contre la commune et Madame H. BECCIU contre la commune d'autre part.

Ces actions provenaient d'un projet d'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile route de Saint Pierre de Mezoargues pour laquelle la déclaration préalable avait reçu un accord tacite en février 2020.

Le 16 juillet 2020, la nouvelle municipalité d'alors avait pris un arrêté de retrait de cette décision de non opposition. C'est cette décision que les deux parties attaquantes contestaient.

Le tribunal administratif leur a donné raison, déclarant ce retrait illégal, en vertu d'une loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Aux termes de son article 222, « A titre expérimental par dérogation à l'article L 424-5 du code de l'urbanisme, les décisions d'urbanisme autorisant ou ne s'opposant pas à l'implantation d'antennes de radiotéléphonie mobile avec leur système d'accroche et leurs locaux et installations techniques ne peuvent être retirées... ».

Le tribunal administratif a ainsi condamné la commune aux frais de justice, sans accéder aux dommages et intérêts réclamés par les parties.

Au total, ces 2 procès ont coûté à la commune plus de 5 000 €, et nous nous retrouvons à « la case départ », Free se positionnant pour la poursuite de l'installation de l'antenne, leurs études en ayant validé la bonne implantation.

Monsieur MOMPEURT signale que la municipalité avait recherché un autre lieu d'installation.

Il informe d'autre part que Free mène des études sur la possibilité d'implanter une seconde antenne complémentaire, au pas de bouquet à proximité de l'antenne Orange sur une parcelle communale.

Lorsque les études seront finalisées, ce dossier sera présenté pour vote en conseil municipal.

Après que M. le Maire ait réintégré la salle du conseil municipal, et qu'aucune autre question diverse ait été posée, la séance est levée à 21 Heures.

VU, le secrétaire de séance

Jany FROISSART

Le Maire

Jerémie BECCIO



